

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/IV-07

**AIDE A L'AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT
DES VIGNOBLES**

—
Au cours des vingt-cinq dernières années, les vignobles du Tarn-et-Garonne ont connu une profonde mutation liée à l'évolution de la consommation de vin.

En 1978, la production départementale totalisait 308 000 hl dont :

- 23 096 hl de vin de qualité produit dans une région déterminée (VQPRD = AOC + VDQS : 7,5 %),
- 23 000 hl en vin de pays (VDP : 7,5 %),
- 261 904 hl en vin de table (VCC : 85 %).

En 2005, la production départementale était de 147 206 hl, dont :

- 58 932 hl en VQPRD (40 %),
- 57 401 hl en VDP (39 %),
- 30 874 hl en vin de table (21 %).

Ainsi, on observe une très forte diminution des vins de table dont la production est 8 fois inférieure, alors que les volumes de vins de qualité (VQPRD et VDP) ont été multipliés par 2,53. Ces vins de qualité représentent désormais près de 80 % de la production totale contre 15 % en 1978.

Le Conseil Général a participé à cet effort de qualité, à travers sa politique **d'amélioration de l'encépagement**. C'est ainsi que, depuis 1981, nous sommes intervenus à hauteur de 968 447 € pour une surface de 1 718 ha.

Après une forte période de renouvellement actif jusqu'en 1993, les années 1994 et 1995 ont été marquées par une pause essentiellement due au contingentement des surfaces nouvelles sur les zones AOC imposé par l'institut national des appellations d'origine (INAO).

Depuis 1996, les demandes proviennent essentiellement des vignobles du Quercy, de Fronton ainsi que de St-Sardos qui, en 2005, a obtenu son classement en VDQS.

ANNEE	SURFACE	SUBVENTION ENGAGEE EN €
1994	47 ha 65 a 90 ca	38 867 €
1995	28 ha 82 a 71 ca	22 904 €
1996	38 ha 21 a 15 ca	30 467 €
1997	37 ha 68 a 91 ca	30 444 €
1998	34 ha 15 a 91 ca	30 050 €
1999	43 ha 70 a 41 ca	45 696 €
2000	42 ha 95 a 76 ca	45 664 €
2001	35 ha 11 a 07 ca	45 523 €
2002	55 ha 21 a 50 ca	68 320 €
2003	56 ha 72 a 59 ca	62 677 €
2004	53 ha 53 a 06 ca	62 946 €
2005	10 ha 80 a 38 ca	11 960 €
2006	42 ha 04 a 80 ca	49 841 €

Au mois de juillet 2005, l'Etat nous indiquait qu'aucune aide nationale n'était admise et précisait que toute nouvelle décision d'attribution, non conforme à la légalité, serait déférée au tribunal administratif.

Par courrier du 25 octobre 2005, j'ai répondu que cette politique, menée depuis 1982, a fortement participé à l'amélioration de la qualité des vignobles et des vins du département et que, dans le contexte de crise auquel la viticulture est elle aussi désormais confrontée, un abandon immédiat serait perçu, par les viticulteurs, comme un rejet de l'effort qualitatif entrepris par la filière depuis plus de 25 ans.

C'est dans ce contexte que je vous propose d'honorer l'engagement triennal pris, par l'assemblée départementale, lors du Budget Primitif 2004 en faveur **des plantations réalisées jusqu'au 31 août 2006**, par la ratification d'un crédit de paiement de **20 000 €** sur l'article 204215 - sous-fonction 928.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Honore l'engagement triennal pris par l'Assemblée départementale, lors du budget primitif 2004, en faveur des plantations réalisées jusqu'au 31 août 2006 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 20 000 € sur l'article 204215, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,